



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 29 janvier, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

### Étaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

M. BIZIEN qui a donné procuration à M. AUDREN

Mme FLOURY qui a donné procuration à Mme GUILLET

M. RAGUENES qui a donné procuration à M. GOUEREC

Mme CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

### **INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES QUELEN**

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 16 janvier 2015, Monsieur Georges PELLEN conseiller municipal élu au sein du groupe PLOUGONVELIN POUR TOUS a démissionné de ses fonctions. Le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean-Jacques QUELEN est donc appelé à remplacer Monsieur Georges PELLEN au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 23 mars et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Jean-Jacques QUELEN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Sitôt cette installation faite, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et demande au Conseil d'approuver le PV de la séance précédente. Il précise qu'il a été tenu compte des modifications formulées par le groupe minoritaire PPT.

Monsieur Israel Bacor signale qu'à l'avenir, son groupe refusera de signer les comptes-rendus, car seuls les procès-verbaux doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Monsieur JR PLACET souhaite savoir pourquoi il n'a pas pu obtenir réponse à un article de l'opposition paru dans un précédent bulletin municipal. Le Maire lui indique que cette question sera traitée en fin de conseil en affaires diverses.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPI**

Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes pour prendre en compte les nouvelles missions et actions dévolues à l'intercommunalité.

Il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes :

- pour préciser et élargir la rédaction portant sur la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la mise en œuvre du schéma directeur de voirie d'intérêt communautaire,
- pour mettre en œuvre la compétence cheminements doux en application du schéma directeur adopté par le conseil communautaire,
- pour permettre à la Communauté d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes à compter de l'année 2015, compte tenu de l'arrêt de cette prestation par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015,

La délibération du Conseil Communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier les statuts comme suit :

1. dans l'article 2, partie compétences optionnelles, la « voirie d'intérêt communautaire » est définie sur les bases ci-après :

### **Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire.**

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
- Les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques.
- Les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- Les voies reliant deux voies départementales
- La route du littoral (en complément du réseau départemental)
- La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- Hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public. »

### **Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire.**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les cheminements doux situés hors agglomération
- La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. dans l'article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes » est complétée par l'alinéa ci-après :

**Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes**

Mr Le Maire présente les routes concernées dans notre commune par ces modifications : rte de Lochrist, rue H Gourmelin jusqu'au centre nautique et la voie pour se rendre à la déchetterie, rte de St Renan et Rte de Ploumoguer.

Il expose également les cheminements doux concernés par ces modification statutaires, à savoir :St Mathieu –Plougouvelin et Landiguinoc –Le Cosquer. Il précise aussi qu'à partir de juillet les permis de construire seront instruits par la CCPI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le projet de création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 17 décembre 2014 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté.

Monsieur le Maire expose que la CLETC propose sur la base du rapport joint en annexe :

- De ne pas fixer d'attribution de compensation eu égard à la nécessaire remise en bon état si besoin des voies préalablement au transfert
- De diminuer les quotas de travaux de la communauté en direction des communes de 154 000 €, somme équivalente aux charges d'entretien et de maintenance de ces voies

Pour Plougouvelin, la répartition des quotas de travaux passerait de 55 932,15 € en 2014 à 42 259,85 € en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions des transferts présentés ci-dessus.

### **SYNDICAT DES EAUX DE KERMORVAN - AVENANT AUX CONVENTIONS TRIPARTITES POUR LA SURVEILLANCE ET LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2013, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite pour l'entretien et le contrôle des 64 poteaux incendie pour une durée de 3 ans et autorisé le maire à signer la convention.

Le maire rappelle le contexte et l'objet de cette convention décrit dans son article 1, à savoir :

Le Syndicat des eaux de Kermorvan est lié à la société Eau du Ponant (EDP) par un contrat d'affermage du service d'eau potable pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2013. Le statut de la société publique locale impose à celle-ci d'agir uniquement pour le compte de ses actionnaires.

Par ailleurs, la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police qui relève du maire. Dès lors, la prise en charge des frais liés à cette dernière doit être prise en compte par le budget communal.

Afin de pouvoir proposer une unité dans les contrôles des hydrants et de simplifier la contractualisation d'une prestation de cette compétence, le SDE de Kermorvan a donc proposé à ses communes membres une convention tripartite.

En conséquence, chaque commune a donc le choix de confier à Eau du Ponant, par cette convention, le soin d'assurer la surveillance et l'entretien des installations extérieures de défense contre l'incendie installées sur le réseau de distribution public d'eau potable du SDE de Kermorvan.

Les 7 communes du syndicat ont signé une convention avec EDP et le syndicat.

La rémunération proposée dans les conventions est constituée d'un prix de base par poteau, révisé annuellement selon une formule de calcul d'actualisation avec différents indices. Or, un de ces indices a disparu au mois de juillet 2013 à savoir l'indice CS1D-E. Ce taux de charges relatif à la production et distribution d'eau (et d'assainissement, gestion des déchets, dépollution) était utilisé en combinaison avec un indice de salaires bâtiment « S » pour décrire un indice de coût du travail. Conformément aux préconisations du magazine « Le Moniteur », EDP propose donc de remplacer ces deux indices par un seul à savoir l'indice ICHT-E.

La formule de calcul initiale :

$$R = Ro (0.15 + 0.65 \frac{S \times CSID}{So \times CSIDo}) + 0.20 \frac{TP}{TP 10Ao}$$

serait donc remplacée par cette formule:

$$R = Ro (0.15 + 0.65 \frac{ICHT-E}{ICHT-Eo}) + 0.20 \frac{TP}{TP 10Ao}$$

En conséquence, le prix de base de 40.00 euros HT (Ro) par poteau à la signature des conventions en 2013 serait réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon cette nouvelle formule.

A titre informatif, la nouvelle formule appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 correspondrait à un prix actualisé de 40,16 € HT par poteaux [R = Ro (0.15 + 0.65 (108.2/107.9) + 0.20 (135.9/134.3)]

$$R = 0.15 + 0.6517 + 0.2023 = 1.0040 - \text{Prix actualisé : } 40.00 \text{ HT} \times 1.0040 = 40.16 \text{ HT}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant à la convention initiale afin de prendre en compte un changement d'indice dans la formule de réactualisation des prix, et autorise le maire à signer cet avenant.

### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE »**

L'arrêté préfectoral n°2010-0239 en date du 25 février 2010 a accordé à la commune la dénomination de « commune touristique » valable pour une durée de 5 ans.

Monsieur Patrick PRUNIER, rapporteur, rappelle que la commune remplit les conditions prévues au décret du 02 septembre 2008 pour un classement en commune touristique :

- présence d'un office de tourisme classé (l'office de tourisme a été classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 7 janvier 2015).
- organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",

- capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Il propose donc de solliciter le renouvellement de la reconnaissance de la qualité de « commune touristique ».

Madame Annick DESHORS précise que lors du mandat précédent, l'office était classé dans la catégorie 2 étoiles, qui correspond à la catégorie 2 dans la nouvelle classification.

Monsieur Patrick PRUNIER lui répond qu'il n'a jamais dit l'inverse..., ce qui explique qu'il s'agisse d'une demande de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération et autorise le maire à déposer un dossier auprès de la préfecture.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur Bertrand AUDREN, rapporteur, rappelle que le conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du Budget Primitif 2015. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ce débat permet au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Il s'agit de faire des prévisions, qui nécessiteront d'être affinées d'ici le vote des budgets.

Les orientations du DOB ont été examinées par les conseillers municipaux lors de la commission finances du 6 janvier 2015.

Une note de synthèse, dont un exemplaire est joint en annexe, a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil municipal.

Un document de présentation de ce débat d'orientation budgétaire a été mis à la disposition des conseillers municipaux 8 jours avant la séance au cours de laquelle a eu lieu le débat d'orientation budgétaire.

Avant la présentation du débat, Madame Annick DESHORS, au nom du groupe PPT, indique que les informations transmises avant la séance du conseil prévue initialement le 19 janvier étaient incomplètes. Il manquait notamment l'état de la dette. Elle ajoute que la note communiquée pour le conseil du 29 janvier est toujours insuffisante car il manquerait des annexes. Elle considère qu'il faudrait 4 débats d'orientations budgétaires, car il y faudrait tenir compte des budgets annexes.

Monsieur Bertrand AUDREN répond que l'état de la dette a été communiqué aux élus, lors de la commission de finances du 6 janvier dernier, à laquelle participait l'opposition (dont Madame Annick DESHORS). Il précise que les documents transmis permettent aux conseillers de débattre des orientations budgétaires en connaissance de cause. Il rappelle que lors du mandat précédent, l'ancienne équipe municipale ne communiquait aucune annexe (pas même l'état de la dette). Afin de permettre aux conseillers municipaux de comparer le degré d'information communiqué lors du mandat précédent, il cite à titre d'exemple, le passage du D.O.B présenté en 2014 par l'ancienne équipe municipale, concernant les orientations budgétaires 2014 pour la MAISON DE L'ENFANCE : « *Au vu de la légère croissance des effectifs, le budget*

tiendra compte essentiellement de : L'inflation et les incidences tarifaires quand il y a lieu ». Il insiste sur le fait qu'il n'y avait donc aucun élément chiffré pour l'année 2014.

Madame Christine Calvez rappelle qu'effectivement l'année dernière le groupe minoritaire avait quitté la séance du conseil car la note de synthèse reçue avec la convocation était très succincte (2 pages)

Monsieur Israel BACOR intervient et considère que Monsieur AUDREN ne répond pas à la question de Madame DESHORS. Il précise qu'il manquait les annexes dans le dossier consultable en mairie. Il explique que le groupe PPT ne participera donc pas au débat pour les budgets annexes.

Monsieur Bertrand AUDREN rappelle qu'il a été fait droit à la demande de Monsieur BACOR d'accéder aux comptes de l'année 2014, si bien qu'aucune information n'a été cachée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de commencer le débat.

## 1 ° CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances pour 2015 s'inscrit dans un contexte national financier et économique difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

La loi de finances pour 2015 prévoit ainsi une baisse de l'enveloppe normée de 3,7 Mds d'euros. La Dotation Globale de Fonctionnement subira donc une baisse sensible et les transferts de charges vers les collectivités sans compensation pèseront également sur les finances locales.

Néanmoins, l'enveloppe du Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) a été revalorisé de 210 millions d'euros. De même, les dotations de péréquation du bloc communal augmenteraient de 208 millions d'euros : + 120 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), + 78 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et + 10 millions d'euros pour la dotation nationale de péréquation (DNP).

Le gouvernement table sur un léger redressement avec une croissance estimée à 1% pour 2015 et une inflation moyenne de 0,9 %.

Par ailleurs, la loi de finances 2015 a fixé le taux de revalorisation des bases d'imposition à 0,9 %.

Il convient également de préciser que les taux d'intérêt sont aujourd'hui à un niveau historiquement bas..., ce qui a pour effet de limiter le poids de la dette (du moins pour les emprunts à taux variable).

Néanmoins, la récente « envolée » du taux de change franc suisse/€ va pénaliser davantage la Commune. En effet la Commune ayant souscrit dans le passé 2 emprunts en francs suisses (1 sur le budget Commune et 1 sur le budget TREZIROISE), l'appréciation du Franc Suisse va mécaniquement augmenter l'encours de la dette, ainsi que l'annuité en capital. La conséquence de cette envolée du franc suisse sera traitée plus en détail dans les parties « contexte communal » et « état de la dette ».

## 2° LE CONTEXTE COMMUNAL

Les objectifs et les orientations proposés pour la construction des budgets 2015 sont les suivants :

- Réduire l'endettement de la Commune,
- Gel des taux d'imposition,
- Maintenir la capacité d'autofinancement net de la Commune,

- Assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments et de la voirie communale,

Il s'agit ainsi de conserver des ratios financiers favorables, afin de maintenir la capacité de la collectivité à investir pour assurer la pérennité du patrimoine communal.

Les simulations budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote des budgets primitifs.

Il convient également de rappeler que les principaux tarifs municipaux n'augmenteront pas en 2015.

### 3° PERSPECTIVES FINANCIERES 2015

#### 3.1- BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Les hypothèses de simulation prises en compte sont :

- une baisse de la DGF (64.000 euros en moins)
- l'aboutissement du contentieux du centre culturel Keraudy, en première instance,
- le gel des taux d'imposition (augmentation des recettes fiscales par la progression des bases d'imposition)
- La volonté de porter l'effort sur l'entretien des bâtiments et de la voirie communale.

#### Fonctionnement :

##### a) Recettes

- Recettes fiscales : 2.501 k€. Cette hypothèse de recettes est construite en intégrant la réévaluation des bases de 0,9% par mesure gouvernementale. Le produit des contributions directes stricto sensu serait ainsi de 2.388 K€, contre 2.330 K€ en 2014.
- Dotations de l'Etat : Pour cette année 2015, la dotation forfaitaire versée par l'État à la Commune de Plougonvelin devrait accuser une baisse de 11,78% (64.000 €). Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire serait donc de l'ordre de 543.327 €. Si l'on y ajoute les autres dotations (hors DETR) perçues par la Commune au budget principal, les recettes perçues en 2015 pourraient être évaluées à 934.757 €, contre 998.172 € alloués en 2014..., soit une baisse de 6,30% ! Si l'on y ajoute la DETR pour la cuisine centrale, le montant des dotations serait de 1.031 K€.
- Recettes exceptionnelles : Les produits exceptionnels seraient quant à eux estimés à 337.400 € (inclus 335.000 € de dommages et intérêts)
- Les produits des services et des domaines pourraient être évalués aux alentours de 325.870 euros (contre 319.300 € alloués en 2014).

##### b) Dépenses :

Dans les charges à caractère général, l'effort sera entre autres porté sur l'entretien des bâtiments et de la voirie.

De même, la cantine et la cuisine centrale seront fermées pour travaux dans le courant du 2e semestre 2015, le temps des travaux de remise aux normes.

Pendant ces travaux, les enfants déjeuneront à la colonie de Bertheaume, ... ce qui nécessitera de les transporter par bus (estimation à 7.500 €).

Dans le même temps, suite à la réorganisation des modalités de distribution du bulletin, les frais d'affranchissement devraient être réduits de 6.000 € en 2015.

S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, l'évolution pourrait être fixée à 4,49% en 2015.

Cette évolution s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice des agents de catégorie C, les avancements d'échelon, la modification du régime indemnitaire, le recrutement à venir d'un nouveau policier municipal et d'un nouveau cuisinier (en remplacement des anciens agents).

Les autres charges de gestion courante seraient quant à elles en baisse de 34% par rapport à 2014, du fait notamment de la réduction envisagée de la subvention au budget Keraudy.

Quant aux charges financières, elles pourraient être évaluées en 2015 aux alentours de 102.000 euros (dont 22.000 € de perte de change pour l'emprunt en franc suisse).

Les charges exceptionnelles seraient évaluées à 456.772 euros (majoritairement prise en charge du déficit d'exploitation de la Treziroise).

#### Investissement :

##### a) Recettes

En 2015, selon les simulations exposées précédemment, le virement de la section de fonctionnement pourrait être évalué à la somme de 1.103.246 € (incluant 335.000 € de dommages et intérêts dans le cadre du contentieux « Keraudy »).

Les opérations d'ordre entre sections (dépense de fonctionnement) seraient évaluées à 122.700 €.

De même, en 2015, la Commune devrait percevoir une somme de 165.000 € au titre du FCTVA.

S'agissant de la taxe d'aménagement, elle pourrait être évaluée à 100.000 €.

Les subventions d'investissement pourraient être évaluées à 80.000 € (y compris subvention CG pour la cantine).

Dans ces hypothèses, le montant total des recettes nouvelles d'investissement serait de 1.570.946 €.

##### b) Dépenses

En 2015, la charge de la dette en capital est évaluée à 349.000 euros.

Le solde des recettes disponibles pour financer les investissements nouveaux en 2015 serait donc de 1.221.946 euros.

Parmi les investissements à prévoir en 2015, il y aura notamment :

- Travaux de rénovation de la cantine,
- Travaux de réfection de l'espace Keraudy,

- Dépenses d'urbanisme (frais étude PLU, achat de terrains)
- Dépenses de voirie,
- Travaux mairie, stade, salle de sport, etc...
- Aire de camping-car,
- Aire de skate-park,
- Aire de jeux pour la maison de l'enfance,

### 3.2- CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES

L'année 2015 sera marquée par le lancement de la procédure de délégation de service public. Dans le cas où cette procédure aboutirait favorablement, la prise de possession de l'équipement par le délégataire pourrait intervenir dans le courant de l'année 2016.

Quoiqu'il en soit, en 2015, il sera nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation et d'entretien (fonctionnement et investissement), ne serait-ce que pour rendre l'équipement attrayant !

L'objectif serait de réaliser pour au moins 190.000 € de travaux (fonctionnement et investissement).

De même, il apparaît nécessaire d'accentuer la communication promotionnelle de la piscine.

Compte-tenu de l'envolée du franc suisse (15/01/2015), la perte de change pour l'année 2015 pourrait être évaluée à 13.000 € (contre 6.500 € en 2014). La charge de la dette en intérêt serait évaluée à 73.000 €.

Les recettes directes d'exploitation seraient évaluées à la somme de 442.000 € (contre 432.000 € alloués en 2014).

En 2015, la Commune devrait par ailleurs obtenir un reliquat de 299.000 euros au titre du solde de l'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes en juin 2014.

Cette somme limitera la subvention d'équilibre du budget principal, laquelle pourrait alors être évaluée à la somme de 450.000/460.000 €.

Selon ces hypothèses, la section de fonctionnement s'équilibrerait donc à hauteur de 1.224.672 € (contre 1.237.263 € alloués en 2014), comprenant le virement à la section d'investissement de l'ordre de 150.000 €.

La répartition des dépenses de fonctionnement pourrait être évaluée de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 535.400 euros (contre 491.750 € alloués en 2014)
- Charges de personnel : 223.150 euros (contre 195.000 euros alloués en 2014)
- Virement à la section d'investissement : 150.021 € (contre 226.269 € alloués en 2014)
- Opérations d'ordre : 196.000 €
- Charges financières : 73.000 € (contre 77.000 € alloués en 2014)
- Dépenses imprévues : 22.100 euros (aucune dépense imprévue au budget primitif 2014)
- Dotation aux amortissements : 25.000 € (solde de la provision créance OTPR).

Les recettes de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté) pourraient quant à elles être évaluées comme suit :

- Atténuation de charges : 1.000 euros
- Opération d'ordre de transfert : 5.900 euros
- Produits des services : 442.000 euros (contre 432.000 € alloués en 2014)

- Autres produits de gestion courante : 20.000 euros (contre 20.000 € alloués en 2014)
- Produits exceptionnels : 755.772 euros (contre 781.370 € alloués en 2014)

En investissement, les dépenses et recettes pourraient s'équilibrer à hauteur de 346.021 euros (contre 459.885 € alloués en 2014). Pour mémoire en 2014, le budget TREZIROISE avait dû éponger le déficit d'investissement reporté 2013 à hauteur de 285.849 €.

Les recettes d'investissement pourraient être évaluées comme suit :

- Virement de la section d'exploitation : 150.021 €
- Opérations d'ordre : 196.000 €
- Emprunt : 0 euro

Les dépenses d'investissement pourraient, quant à elles, être évaluées comme suit :

- Solde d'exécution d'investissement reporté : 32.000 € (contre 285.849 € en 2014)
- Opérations d'ordre : 5.900 €
- Emprunt : 143.662 € (contre 136.700 € en 2014)
- Dépenses imprévues : 25.000 €
- Immobilisations corporelles : 12.000 €
- Immobilisations en cours (réfection) : 127.459 € (contre 19.274 € alloués en 2014)

Parmi ces dépenses d'investissement, il y aurait notamment :

- Réfection des bâches tampon,
- Réfection toboggan extérieur,
- Climatisation salle fitness, etc...

### 3.3- CENTRE CULTUREL KERAUDY

Il s'agit d'un budget de fonctionnement seul, les investissements étant pris en charge sur le budget de la commune.

En 2015, le budget de l'espace KERAUDY pourrait s'équilibrer en dépenses et recettes à hauteur de 303.110 euros (contre 308.815 euros alloués en 2014). A noter que malgré l'indisponibilité de la salle et de l'espace de réception, le souhait de l'équipe municipale est de maintenir une programmation culturelle.

La répartition des dépenses pourrait être évaluée de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 129.310 euros (contre 137.130 € alloués en 2014)
- Charges de personnel : 170.800 euros (contre 167.000 euros alloués en 2014)
- Dépenses imprévues : 3.000 euros

Les recettes (hors résultat de fonctionnement reporté) pourraient quant à elles être évaluées comme suit :

- Atténuation de charges : 0 euro
- Produits des services : 44.750 euros (contre 49.900 € alloués en 2014)
- Subventions : 55.000 euros (dont 42.000 euros au titre de la participation de la Commune au salaire du Directeur)
- Autres produits de gestion courante : 203.360 euros (dont 18.000 euros de subvention d'équilibre et 170.000 euros de dommages et intérêts)

Dans cette hypothèse, la subvention d'équilibre versée par le budget principal serait de 60.000 €.

### 3.4- MAISON DE L'ENFANCE

Il s'agit d'un budget de fonctionnement seul, les investissements étant pris en charge sur le budget de la commune.

En 2015, le budget prévisionnel pourrait s'équilibrer à hauteur de 433.203 € (contre 423.110 € alloués en 2014).

La répartition des dépenses pourrait être évaluée de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 52.000 euros (contre 56.220 euros en 2014)
- Charges de personnel : 373.703 euros (contre 359.300 euros alloués en 2014)
- Dépenses imprévues : 6.440 euros
- Autres charges de gestion courante : 100 euros
- Charges exceptionnelles : 1.000 euros.

Les recettes pourraient quant à elles être évaluées comme suit (hors résultat de fonctionnement reporté) :

- Atténuation de charges : 500 euros
- Produits des services : 145.000 euros (contre 145.000 euros alloués en 2014)
- Dotations, subventions : 244.703 euros (contre 234.500 € alloués en 2014)
- Autres produits de gestion courante : 43.000 euros (contre 42.764 € alloués en 2014).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal serait, dans cette hypothèse, de 43.000 € (contre 42.674 € alloués en 2014)

### 3.5- ETAT DE LA DETTE

Au global, l'encours théorique de la dette de la Commune au 1er janvier 2015 est de 6.939.646 euros (hors garanties d'emprunt). Parmi cet encours de dette figure notamment l'emprunt de 250.000 € souscrit le 22 janvier 2014 par l'ancienne équipe municipale.

Par ailleurs, le montant de l'encours de dette est à corriger en tenant compte du taux du franc suisse au 31/12/2014. L'encours de la dette à la fin de l'année 2014 serait ainsi plus proche de 7.100.000 €.

En ce qui concerne la dette garantie, l'encours était de 3.449.867 € au 31/12/2014, contre 2.731.168 € au 31/12/2013.

Suite à cette présentation, Madame Annick DESHORS intervient et indique qu'après le matraquage des taux d'imposition en 2014, il n'est pas difficile de respecter le gel des taux en 2015. Elle se demande comment réduire l'endettement. Elle souhaite connaître l'impact de la mutualisation sur le budget et les offices de Tourisme du Pays de BREST.

Monsieur le Maire lui répond que la mutualisation n'aura pas d'impact sur le budget 2015 et que pour les offices du Tourisme, il n'y a pas de transfert de compétence (une personne de la CCPI rejoint l'office de Tourisme de BREST TERRES OCEANES, mais qu'il n'y aura pas d'impact à notre niveau).

Monsieur Bertrand AUDREN rappelle également que l'augmentation des taux d'imposition est due au fait que les budgets votés en février 2014 par l'ancienne équipe municipale n'étaient pas équilibrés (+250.000 € de déficit) et que le Sous-Préfet a exigé le 8/04, le retour à l'équilibre. Il rappelle également que la cantine était à l'époque sous le coup d'une menace de fermeture sanitaire et que de ce fait, il a été obligatoire d'inscrire près de 120.000 € de travaux au budget, afin de démontrer que la nouvelle équipe avait pris conscience du problème. C'est la raison pour laquelle, la DDPP a accepté de reporter les travaux en 2015.

Monsieur Israel BACOR intervient de nouveau et indique qu'il a consulté les comptes de l'année 2014. Il a constaté que la totalité des sommes inscrites en investissement n'avait pas été dépensée ; par exemple s'agissant de l'espace KERAUDY, seuls 8.642 € auraient été dépensés...contre 316.139 € d'inscrits au budget. Sur l'ensemble des budgets, 587 200 € ont été inscrits et 95 755 € réalisés. Il précise qu'il eût mieux valu inscrire un emprunt.

Monsieur Bertrand AUDREN lui répond que c'est précisément ce qui a été fait pour le financement des travaux de l'espace KERAUDY, car un emprunt technique était inscrit au budget. Les travaux étant reportés en 2015, cet emprunt n'a pas été mobilisé. S'agissant de l'encours de la dette au 31/12/N, il fait remarquer que dans le passé, il n'avait jamais été précisé aux conseillers municipaux que l'état de la dette était à revaloriser en fonction du cours du franc suisse. L'information dispensée à l'époque aux conseillers municipaux n'était donc pas complète.

Madame Annick DESHORS intervient et indique que les prospectives 2015 ne tiennent pas compte du réalisé des comptes administratifs 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs seront votés en février prochain et que le DOB n'est pas le vote des comptes administratifs.

Monsieur Israel BACOR demande si un appel a été interjeté à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de RENNES.

Monsieur Bertrand AUDREN lui rappelle que cette information a déjà été communiquée en conseil et qu'un appel a effectivement été interjeté.

Madame Annick DESHORS est surprise du montant de la dette annoncée qui ne correspond pas à celui annoncé pendant la campagne.

Monsieur Bertrand AUDREN lui rappelle que les chiffres communiqués pendant la campagne sont ceux que l'ancienne équipe municipale avait transmis aux élus de la minorité de l'époque, et qu'il correspond au montant de la dette de la Commune et à celui de la dette garantie.

Monsieur Israel BACOR demande où en est le contentieux de l'espace Keraudy.

Monsieur Bertrand AUDREN lui répond que le dossier a été plaidé en début de mois et que l'on attend le délibéré.

Monsieur Jean-Yves LE BORGNE dresse le constat selon lequel la Commune est en faillite financière, du fait du coût de la Treziroise et de l'espace Keraudy. Il indique qu'en 2016, lorsque la Commune ne disposera plus des 300.000 € de l'argent des contentieux, la subvention d'équilibre passera à 750.000 €. Il est néanmoins sceptique sur le fait que le passage en délégation de service public pour la piscine puisse permettre à la Commune de dégager des marges de manœuvres. Il poursuit en indiquant que la Commune est « *face à un mur* », que le « *trou est là* » et se demande comment en sortir. Il trouve que le D.O.B ne montre pas une volonté de faire des économies, que l'on continue une gestion approximative et que « *si l'on trouve une*

*personne qui a du génie ce ne sera pas avant septembre 2016 ».* Il demande quelles sont les économies proposées ? Cette gestion manque de prise en compte de la réalité, et que l'on doit proposer quelque chose de sérieux, car la Commune est une belle Commune paralysée par le manque de finances.

Monsieur le Maire lui répond que le passage de la piscine, en délégation de service public, pourrait permettre de transférer l'équipement à la CCPI.

En conclusion, personne ne demandant plus la parole, le Conseil prend acte que le débat d'orientation budgétaire de l'année 2015 s'est tenu dans les conditions requises.

## **CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le maire rappelle qu'un marché à bons de commande a été signé avec l'association UCPA jusqu'au 31 décembre 2015 pour les prestations de surveillance des bassins et l'encadrement de cours collectifs et individuels du centre aquatique Treziroise.

La municipalité souhaite déléguer la gestion de cet équipement, il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de DSP.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la piscine.

La procédure de Délégation de Service Public est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, le maire soumettra à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Un rapport présentant le détail et les modalités de cette procédure a été transmis aux conseillers municipaux.

Suite à cette présentation, Monsieur Jean-Jacques QUELEN a posé les questions suivantes :

- Pourquoi changer de mode de gestion ?
- Quels sont les objectifs supplémentaires poursuivis à travers la DSP ?
- A qui incomberait la charge de l'entretien ?
- Quel sera le devenir du personnel ?

Il s'inquiète également quant à une éventuelle hausse des tarifs.

Pour la première question, Monsieur Bertrand AUDREN lui répond que le changement envisagé est lié au fait qu'il faut réfléchir aux différentes solutions permettant d'améliorer la gestion de cet équipement. Quant à la deuxième question, Monsieur AUDREN répond que l'objectif poursuivi est de limiter l'impact budgétaire de cet équipement pour la Commune. En ce qui concerne l'entretien, il serait à la charge du délégataire, étant précisé qu'il sera impératif pour la Commune de s'assurer du respect de ses obligations par le délégataire. Pour le personnel, les agents de droit privé devraient être normalement transférés de plein droit ; et les agents territoriaux disposeraient quant à eux d'un choix, entre le détachement et la mise à

disposition. Enfin en ce qui concerne les tarifs, Monsieur Bertrand AUDREN précise qu'ils seront votés par le Conseil Municipal.

Madame Annick DESHORS précise qu'en 2014, l'ancienne équipe municipale avait réorganisé les services de ménage et d'accueil. Elle souhaite savoir si cela a eu un impact sur les budgets.

Monsieur Bertrand AUDREN lui répond que cela a permis de réduire certains postes de dépenses.

Monsieur Israel BACOR précise qu'il n'est pas opposé à un mode de gestion de la piscine en DSP, mais il estime que cela est trop tôt car les contentieux ne sont pas terminés. Il précise que si l'on prend un délégataire, cela entraînera une augmentation des tarifs.

Monsieur Bertrand AUDREN lui rappelle qu'en 2016, toutes choses égales par ailleurs, la subvention d'équilibre de ce budget serait de 750.000 €, et que l'on ne peut pas se satisfaire du statu quo.

Monsieur Jean-Yves LE BORGNE considère qu'il faudra trouver des interlocuteurs sérieux, et que le contrat unissant la Commune et le délégataire devra être complet. Il fait part de son scepticisme sur le côté financier et explique qu'il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour et 8 abstentions (M. BACOR, MME DESHORS, MME BERTHELOT, MME ELLEGOET, M. QUERE, M.PLACET, M.QUELEN, M.LE BORGNE), approuve le principe de la Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Treziroise et demande d'engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

### **COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ELECTION DES MEMBRES**

M. le Maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal. Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, la commission est composée du maire, Président (ou son représentant) et de 5 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la Commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose la liste suivante, laquelle tient compte de la représentation des différents groupes du conseil municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Bertrand AUDREN	- Maryline LE GOFF
- Dominique BILLY	- Hélène BELLEC
- Myriam LEPOITTEVIN	- Michèle APPIOU
- Jean Yves LE BORGNE	- Séverine SALIOU
- Jean Jacques QUELEN	- Raymond QUERE

Il précise que le vote peut se faire à main levée et non à bulletin secret, si tous les conseillers municipaux sont d'accord, mais que pour cela il est obligatoire de procéder à un vote sur le mode de scrutin.

Monsieur Jean-René PLACET refuse le vote à main levée et souhaite un vote à bulletin secret.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (*bulletins nuls*) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Vote pour : 25

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Bertrand AUDREN	- Maryline LE GOFF
- Dominique BILLY	- Hélène BELLEC
- Myriam LEPOITTEVIN	- Michèle APPIOU
- Jean Yves LE BORGNE	- Séverine SALIOU
- Jean Jacques QUELEN	- Raymond QUERE

## **EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE - AVENANT AU MARCHE UCPA EN RAISON DE SON EVOLUTION JURIDIQUE**

Par délibération du 28 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché à bon de commande pour l'exploitation de la piscine à l'association UCPA pour une période d'un an reconductible 3 fois. Dans le cadre de son projet associatif, l'UCPA a, depuis une dizaine d'années, accru son activité d'éducateur sportif à vocation sociale au sein d'équipements sportifs confiés en délégation de service public par les collectivités locales.

Afin de s'adapter à cette évolution, d'assurer un meilleur pilotage de ses activités, de garantir l'unité de son projet et de sa gouvernance, et de sécuriser le régime de non-lucrativité de ses activités associatives, l'UCPA a décidé la transformation de l'association actuelle en un groupe constitué de deux entités associatives, l'une dédiée aux vacances sportives, l'autre aux loisirs sportifs de proximité et liées entre elles par une identité de gouvernance et un pacte commun d'associations.

De ce fait, l'activité de loisirs sportifs de proximité de l'actuelle association UCPA a été transférée juridiquement à l'association UCPA Sports Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une Assemblée Générale constitutive s'est tenue en date du 16 avril 2014 votant la création de l'association UCPA Sport Loisirs suivie d'une déclaration en Préfecture de Paris en date du 27 octobre 2014, publiée au Journal Officiel des Associations en date du 08 novembre 2014.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association UCPA s'est tenue le même jour afin d'approuver le projet d'apport de sa branche autonome et complète d'activités dédiée aux loisirs au profit de l'entité associative UCPA Sport Loisirs une fois l'agrément obtenu de l'ensemble des Collectivités territoriales ayant confié la gestion des équipements dits « loisirs » à l'UCPA ou ses filiales. Cet apport sera matérialisé par un traité d'apport partiel d'actifs dont la date d'effet initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été décalée au 1<sup>er</sup> mai 2015 afin de pouvoir satisfaire aux contraintes des calendriers des gouvernances de chaque Collectivité concernée.

Naturellement, les activités d'exploitation de la piscine du Centre Aquatique en eau de mer de Treziroise s'inscrivent dans le cadre de ce transfert de branche autonome et complète d'activités loisirs de l'UCPA au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs.

Les entités associatives UCPA Sport Vacances et UCPA Sport Loisirs constituent ainsi le groupe associatif UCPA développant le projet commun de l'accessibilité du sport à tous dans un cadre social, humaniste et laïc, doté d'une gouvernance identique tant dans sa composition que dans son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (M. PLACET), approuve le projet d'avenant joint en annexe portant transfert du marché à bons de commande relatif à l'exploitation du centre aquatique Treziroise signé avec l'association UCPA le 12 décembre 2011, au profit de l'association UCPA Sport Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

## **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL DEMANDE D'ARRET DE LA PROCEDURE D'ADHESION.**

Par délibération du 14 octobre 2013, le conseil municipal a décidé de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte VIGIPOL. La nouvelle municipalité ne souhaite plus adhérer à VIGIPOL. Les élus considèrent en effet que les missions assurées par Vigipol sont des missions régaliennes de l'Etat. En cette période où l'évolution des finances communales inquiète les municipalités, il n'est donc pas souhaitable de supporter une charge qui doit être assumée par l'Etat.

La commune de Plougonvelin n'est pas encore pleinement adhérente à Vigipol, puisque pour la procédure d'adhésion s'achève avec le vote du comité syndical, qui n'a pas encore eu lieu. Par ailleurs, la CCPI a décidé récemment d'adhérer au syndicat VIGIPOL, si bien que l'adhésion de la Commune ne se justifie plus.

Madame Marie-Claire GUILLET demande la date à laquelle la CCPI va intégrer ce syndicat et s'interroge malgré tout sur l'opportunité d'adhérer en 2015 à ce syndicat. Monsieur le Maire précise que la CCPI devrait adhérer dès cette année.

Monsieur Israel BACOR indique qu'il a transmis un amendement de sorte à ce que le Conseil Municipal intègre notamment dans la délibération le vœux que la CCPI adhère bien à VIGIPOL en 2015. Il considère que "Nous sommes tous concernés par la pollution environnementale, la démarche d'adhérer au syndicat fait partie de ce souci indispensable de protection de notre environnement. Il est vrai que depuis l'AMOCCO, il existe le plan POLMAR; le rôle du syndicat est complémentaire au plan POLMAR. Dans le contexte de fusion

dés syndicats au niveau communautaire, le conseil municipal demande au Préfet et à la CCPI de se positionner sur l'avenir du syndicat VIGIPOL."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de mettre fin à la procédure d'adhésion engagée,
- dans le contexte de fusion des syndicats au niveau communautaire, demande au Préfet et à la CCPI de se positionner sur l'avenir du syndicat VIGIPOL.

### **ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSEE A L'OFFICE DE TOURISME**

Les recettes de l'office de tourisme étant perçues essentiellement pendant la saison touristique, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'un acompte de 16 000 € sur la subvention de fonctionnement attribuée sur le budget 2015.

### **ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSEE AU CINEMA**

Pour favoriser le fonctionnement du cinéma et assurer une trésorerie en début d'année, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'un acompte de 3 000 € sur la subvention de fonctionnement attribuée sur le budget 2015 à l'association « les allumés de la grande toile ».

### **EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Madame Audrey KUHN expose le projet d'équipement des écoles de la commune en tablettes numériques et vidéoprojecteurs interactifs.

La mise en place du numérique dans les écoles élémentaires répond aux objectifs suivants :

- inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques diversifiées
- renforcer le plaisir d'apprendre et d'aller à l'École
- réduire les inégalités sociales et territoriales
- assurer la formation aux outils et ressources numériques, ainsi qu'une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux
- permettre aux élèves de s'insérer dans la société en tant que citoyens et dans la vie professionnelle
- favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants

Le montant prévisionnel des installations nécessaires à la mise en place de ce dispositif s'élève à 8450 € HT détaillé comme suit :

- achat de 2 VPI en juin 2015 : 4400 €
- achat de 12 tablettes numériques (6 école publique et 6 école privée) en septembre 2015 : 2 700 €
- achat de 6 tablettes numérique (école publique) en septembre 2016 : 1350 €

Le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015, dans la priorité n°2 (nouvelles technologies de l'information et de la communication).

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention DETR (20 %) 1 690 €
- Autofinancement communal 6 760 €

Madame Simone ELLEGOET précise que le groupe PPT est favorable à ce projet, prévu dans leur programme de campagne électorale. Elle souhaite savoir si ces équipements vont concerner une classe particulière.

Madame Audrey KUHN lui répond que ces équipements concerneront toutes les classes, mais que seuls 2 professeurs sont volontaires.

Monsieur Israel BACOR précise qu'il faudra prendre une nouvelle délibération annulant une ancienne délibération du Conseil municipal concernant la mise à disposition au profit des écoles de matériels informatiques déclassés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter le projet et les modalités de financement présentés
- De solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 20 %.

### **CREATION D'UN SKATEPARK - DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Madame Audrey KUHN expose le projet de création d'un skatepark pour les jeunes désirant pratiquer un sport à roulettes (skate-board, rollers, trottinettes).

Ce lieu, inexistant aux alentours proches, permettra d'occuper sainement les jeunes de 5 à 25 ans qui ne pratiquent pas de sport dans un club, et qui souvent sont inactifs et oisifs. Il offrira aussi des occasions de rencontres de mixité sociale, intergénérationnelle et intercommunale entre nos jeunes.

Le montant prévisionnel de ce projet est estimé à 40 500 € HT dont 10 500 € en travaux et 30 000 € en matériel.

Le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015, dans la priorité n°3 (équipements structurants culturels et sportifs communaux).

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention DETR (20%)	8 100 €
- Subvention Centre National pour le Développement du Sport (13%)	5 265 €
- Autofinancement communal	27 135 €

Monsieur Raymond QUERE considère que ce projet de skate-park ne concernera qu'une minorité d'enfants, et qu'au contraire un terrain multisport aurait touché un public plus large. Il regrette que ce dossier n'ait pas été présenté au conseil avant de faire la demande de subvention.

Madame Audrey KUHN lui répond que le Conseil Municipal Jeunes préférerait un skate-park et non un terrain multisports.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'aujourd'hui, il s'agit simplement de voter une demande de subvention, et qu'en outre, il fallait le faire avant le 31 janvier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le projet et les modalités de financement présentés, et de solliciter des subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du CNDS.**

### **DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire expose les nombreuses dégradations constatées régulièrement sur les bâtiments communaux. Il précise que dans les 6 derniers mois, les dégradations ont coûté près de 20.000 € à l'assurance et à la Commune.

Il présente le projet de sécurisation des lieux publics avec l'implantation d'un système de vidéoprotection qui consiste en l'installation de 12 caméras destinées à dissuader les éventuels intrus.

Ce dispositif, soumis à autorisation préalable du Préfet, permet d'enregistrer et de visualiser si nécessaire les enregistrements avec un accès sécurisé aux personnes autorisées. Les caméras offrent un large angle de vue, une vision nocturne, résistent aux intempéries dans le temps et permettent de reconnaître un individu ou une plaque d'immatriculation.

Le montant prévisionnel des installations nécessaires à la mise en place de ce dispositif s'élève à 30 000 € HT, et consiste à implanter des caméras sur les bâtiments publics pour sécuriser les lieux suivants : place des écoles - place de l'église- complexe sportif- office de tourisme- piscine municipale- centre culturel Kéraudy.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015, dans la priorité n°1 (travaux de modernisation des bâtiments communaux).

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention DETR (30 %) 9 000 €
- Autofinancement communal 21 000 €

Monsieur Raymond QUERE considère que ce projet de vidéo-protection coûte très cher à la Commune. Il pense que la prévention serait plus utile. Il ajoute que l'on ne vit pas dans une banlieue et que les caméras ne vont pas régler le problème, mais simplement le déplacer. Il souhaite savoir le coût des dégradations des derniers mois.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'après chaque week-end, des dégradations sont constatées sur la Commune et qu'il ne peut s'y résigner. Il précise que les effectifs de gendarmerie sont en baisse. S'agissant du coût des dégradations, il rappelle qu'il est estimé à près de 20.000 €.

Monsieur Raymond QUERE rajoute que si les portes des sanitaires du Trez-Hir fonctionnaient, il n'y aurait pas de casse. Il souhaite connaître le coût de la maintenance du système. Il considère qu'un système d'alarme suffirait. Il s'interroge sur la légalité du système et conclut que son groupe ne comprend pas cet investissement.

Monsieur Patrick PRUNIER rappelle que malgré le système d'alarme à l'office du tourisme, les vitres des portes ont été vandalisées. Un système d'alarme n'empêche pas les dégradations extérieures.

Monsieur le Maire précise également que les alarmes n'empêcheront pas les seringues, les bouteilles cassées et les dégradations extérieures. Il faut se donner les moyens pour éviter ces problèmes.

Monsieur Raymond QUERE indique que sous l'ancien mandat, les services techniques passaient tous les lundis matins, pour nettoyer.

Madame Hélène BELLEC lui répond que c'est toujours le cas..., mais que cela a justement un coût pour la Commune !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 pour et 6 abstentions (M. BACOR, MME DESHORS, MME BERTHELOT, MME ELLEGOET, M. QUERE, M.QUELEN), décide :

- D'adopter le projet et les modalités de financement présentés
- De solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 30 %.

